



# Les étudiants étrangers au Québec

## Q&R

## LA DÉRÉGLEMENTATION DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS : QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE?

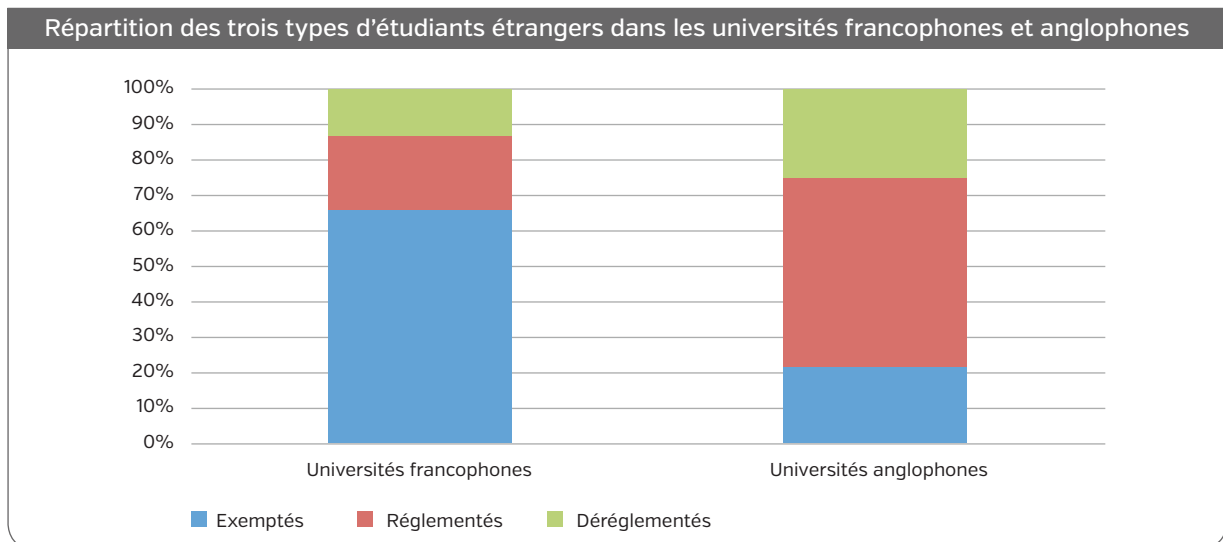
### 1 Qu'est-ce qu'un étudiant déréglementé?

Les droits de scolarité des étudiants étrangers comprennent :

- des droits de base au même montant que ceux facturés aux étudiants québécois ;
- un montant forfaitaire supplémentaire;
- un montant, déterminé par les universités, pouvant atteindre 10 % du montant forfaitaire.

Selon le montant forfaitaire qui s'applique à leur situation, on distingue trois types d'étudiants étrangers :

- Ceux dont le montant forfaitaire est fixé par le gouvernement. C'est pourquoi on les dit **réglementés**.
- Ceux dont le montant forfaitaire est fixé par l'université qu'ils fréquentent. C'est pourquoi on les dit **déréglementés**.
- Ceux qui sont **exemptés** du paiement du montant forfaitaire en vertu d'ententes intergouvernementales.



Les étudiants réglementés constituent une minorité de l'effectif étranger des universités francophones et une majorité de celui des universités anglophones<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> SOURCE : Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire. Septembre 2012.  
<http://cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/ccafe/50-1127.pdf>

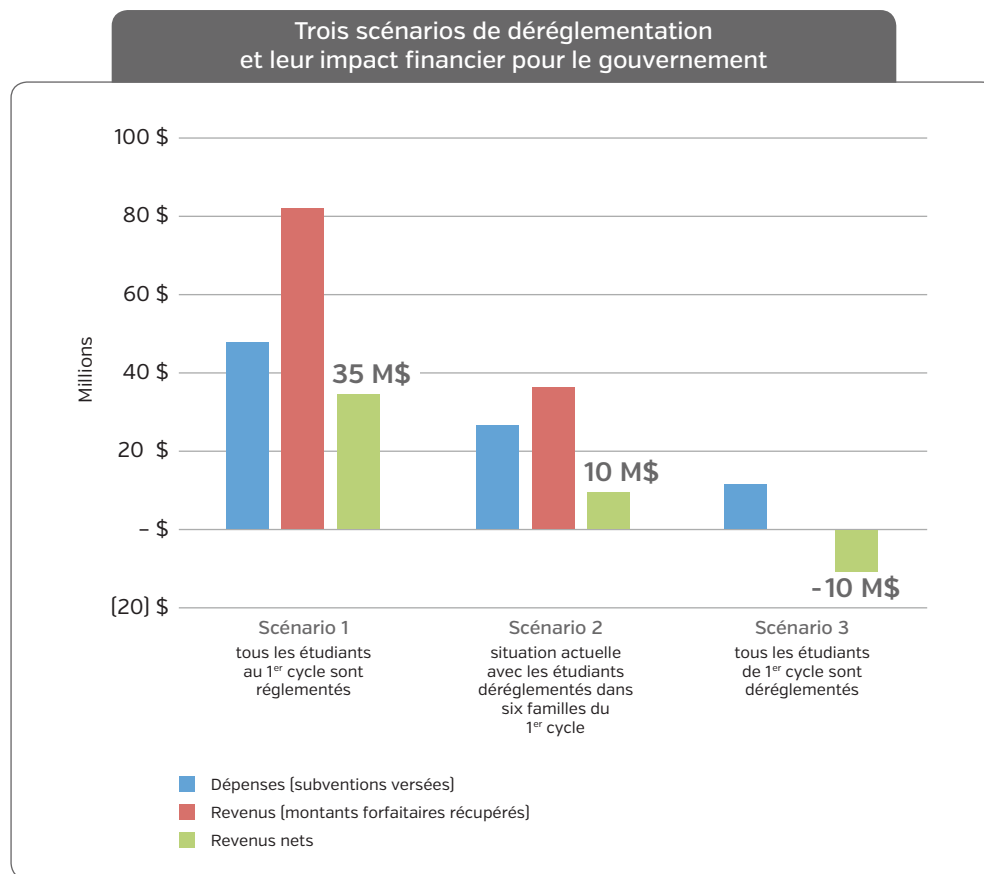
### 2 Peut-on évaluer l'impact financier de la déréglementation pour les universités?

- La déréglementation permettra aux universités de bénéficier de revenus supplémentaires en provenance des étudiants étrangers qui passeront de la catégorie réglementée à la catégorie déréglementée.
- Compte tenu de la provenance des étudiants étrangers, le potentiel de revenus n'est pas également réparti à travers le système universitaire québécois.
- Compte tenu de la proportion existante d'étudiants réglementés dans leur effectif étranger, les universités anglophones bénéficieront davantage de revenus potentiels en provenance de ces étudiants.
- Conséquemment, advenant une hausse importante des montants forfaitaires déréglementés, certains étudiants pourraient reconsidérer leur choix d'étudier au Québec (ce que les économistes appellent l'élasticité de la demande).

### 3 Peut-on évaluer l'impact financier de la déréglementation pour le gouvernement?

En procédant à la déréglementation, le gouvernement cesse de récupérer les montants forfaitaires, mais continue de verser certaines subventions. Il en résulte un manque à gagner.

Estimation du manque à gagner découlant de la 1 <sup>re</sup> déréglementation	➤	25 M\$ / an
Estimation du manque à gagner découlant d'une éventuelle 2 <sup>e</sup> déréglementation	➤	20 M\$ / an
Estimation du manque à gagner total si on déréglementait complètement le 1 <sup>er</sup> cycle	➤	45 M\$ / an



SOURCE : UQ (DRDE - VPER)

Le CCAFE estime qu'il y a un risque potentiel de glissement vers l'enseignement en anglais :

« Du côté des droits déréglementés, nous avons observé qu'il y a des écarts de tarification assez importants entre les établissements francophones et anglophones où les droits sont plus élevés, particulièrement à l'Université McGill qui, grâce à sa réputation internationale, concurrence des universités canadiennes comme l'Université de Toronto. Étant donné que, sur le plan international, le principal concurrent des universités francophones est la France – qui n'exige pas de droits supplémentaires des étudiants étrangers –, il est possible que cela ait un effet sur les prix pratiqués au Québec dans les établissements où l'enseignement se donne en français. De plus, le marché dominant pour les études dans les pays étrangers est un marché où les études se font en anglais, du moins dans les pays de l'OCDE. Dans un tel contexte, il est possible que des établissements francophones veuillent offrir des programmes d'études bilingues ou donnés en anglais<sup>1</sup>. »

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

<sup>1</sup> SOURCE : [Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études]. Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université, 2011-2012, février 2012, p. 40 <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/ccafe/50-1124.pdf>